# Ville du Perche

# DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR

## Arrondissement de Nogent le Rotrou

### ARRETE PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

\*\*\*\*\*\* Nous, Maire de la Ville de LA LOUPE

Vu. la demande de M. Jean-Yves MERLIO – 16 rue Dabancour – 28240 LA LOUPE, en date du 19 novembre 2025 tendant à obtenir l'autorisation de dresser un échafaudage au droit de l'immeuble sis à La Loupe (Eure-et-Loir) 16 et 16 bis rue Dabancour, le temps de procéder aux travaux de ravalement de la façade

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Considérant que ces travaux constituent un danger pour la circulation de tous véhicules et des piétons,

### Arrêté nº 288/2025

ARTICLE 1: L'Entreprise VN FACADES sise à Etampes (Essonne) 4 rue de la Butte Cordière, est autorisée à dresser un échafaudage au droit de l'immeuble sis 16 et 16 bis rue Dabancour le temps de procéder aux travaux décrits cidessus du 26 novembre au 15 décembre 2025.

ARTICLE 2: L'arrêt et le stationnement de tout véhicule seront interdits au droit du chantier pendant toute la durée des travaux

ARTICLE 3: Par dérogation au précédent article, seuls les véhicules de l'entreprise intervenante seront autorisés à stationner au droit du chantier.

ARTICLE 4: Le pétitionnaire a la charge et la responsabilité de la protection et de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par la signalisation routière.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire devra prévoir un passage sans danger pour les piétons pendant toute la durée des travaux (trottoir opposé).

ARTICLE 6 : Le présent arrêté devra être obligatoirement affiché sur le lieu du chantier.

ARTICLE 7: Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés, et rétablir à ses frais, la voie publique, ses dépendances (trottoirs, accotements, bermes, etc) et les espaces verts le cas échéant, dans leur premier état.

ARTICLE 8 : La Gendarmerie, la Police Municipale et l'intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Fait à LA LOUPE, le 26 novembre 2025

Certifié exécutoire par l

u Maire

Jean-Jacques GLATIGN

Mairie - Place de l'Hôtel de Ville - 28240 LA LOUPE - Site : www.ville-la-loupe.com

Tél.: 02.37.81.10.20

Mél: mairie@ville-la-loupe.com

Ouverture au public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h15 et de 15h00 à 17h15